

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE
DE NOTRE-DAME DE L'ILE PERROT

REGLEMENT NUMERO: **249-1**

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT
NUMERO 249 SUR LES DEROGATIONS
MINEURES AU REGLEMENT
D'URBANISME.

LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 Le paragraphe a) de l'article 2.3 du règlement numéro 249, est remplacé par le suivant:

a) "La somme de cinq cent dollars (500.00\$) à titre de frais pour l'étude de la demande; cette somme n'est pas remboursable quel que soit le sort réservé à la demande".

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.



DENIS LAFLAMME, maire



SERGE JOLIN, secrétaire-trésorier